

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ASSOCIATION MALADROITS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

VU l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur Julien TIMON en qualité de troisième Maire-Adjoint en charge de la culture et du Patrimoine,

VU la décision n° 265-2025 du 23 décembre 2025 portant signature d'un contrat de cession avec la compagnie LES MALADROITS pour deux représentations du spectacle « Frères » pour un montant de 5.064 € TTC,

CONSIDERANT la programmation du théâtre l'Eclat pour la saison culturelle 2024-2025,

Le Maire décide de signer l'avenant au contrat de cession avec la compagnie LES MALADROITS domiciliée 18, rue du Port Guichard 44000 NANTES pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.155,65 € TTC.

Fait à Pont-Audemer, le 10 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON

